



**Saint-Damase**

fière de son histoire

## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

## Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2021-2022-2023

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité de Saint-Damase.

**QUE** le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Damase pour les années 2021-2022-2023 a été déposé au bureau de la soussignée en date du 30 octobre 2020;

**QUE** toute personne peut consulter ledit rôle aux heures d'ouverture du bureau municipal en téléphonant au 450-797-3341 poste 4003.

**QU'**une demande de révision, prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1), au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de ladite loi, doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2021;

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**La révision administrative en matière d'évaluation foncière municipale**". Le formulaire est disponible au bureau de la MRC de Maskoutains.
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) être déposée à la MRC de Maskoutains, sise au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe QC J2S 5C6, ou dans le cas où la demande est envoyée par courrier recommandé, elle est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À Saint-Damase, CE 9<sup>ème</sup> jour de novembre 2020.**

  
\_\_\_\_\_  
Johanne Beaugard

Directrice générale et secrétaire-trésorière